

Retour sur les mesures phares de la loi de finances pour 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Temps fort de la fiscalité, la loi de finances pour 2025 a été adoptée, avec quelques semaines de retard, à la mi-février dernier. Un texte qui vient modifier, plus ou moins en profondeur, les règles applicables à la fiscalité des entreprises et de leurs dirigeants. Retour sur les mesures phares issues de ce texte.

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Afin de protéger le pouvoir d'achat des Français, le barème de l'impôt sur les revenus de 2024, liquidé en 2025, est revalorisé de 1,8 % pour prendre en compte l'inflation.

À savoir : les personnes disposant de revenus élevés (250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple) sont soumises à une nouvelle contribution visant à assurer une imposition minimale de 20 % au titre des revenus de 2025.

Report de la suppression de la CVAE

La suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), initialement prévue

jusqu'en 2027, est reportée sur les années 2028 et 2029, pour une disparition totale en 2030, soit un décalage de 3 ans.

Particularité pour 2025, la baisse de la CVAE s'applique en raison de l'adoption tardive du budget mais une cotisation complémentaire est créée pour la compenser. Cette cotisation donnera lieu à un versement unique de 100 %, à payer au plus tard le 15 septembre 2025, et à une liquidation définitive au plus tard le 5 mai 2026 sur la déclaration n° 1329-DEF.

À noter : cet acompte est calculé d'après la CVAE retenue pour le paiement du second acompte de CVAE, également dû au 15 septembre 2025, donc d'après la CVAE 2024 pour un exercice clos le 31 décembre 2025.

Fin de l'attestation pour la TVA réduite sur les travaux dans les logements

Jusqu'à présent, le bénéfice des taux réduits de TVA sur certains travaux (amélioration, transformation, rénovation énergétique...) réalisés dans les logements de plus de 2 ans nécessitait la remise par le client au prestataire d'une attestation certifiant que les conditions d'application du taux réduit étaient remplies (nature des travaux, âge du logement...).

Depuis le 16 février 2025, cette attestation est remplacée par une mention apposée sur le devis ou la facture.

Précision : les devis et les factures doivent être conservés par le prestataire à l'appui de sa comptabilité. Le client devant en garder une copie pendant 5 ans.

Renforcement de la sécurité des logiciels de caisse

Les entreprises assujetties à la TVA qui effectuent des ventes ou des prestations auprès de clients non professionnels, et qui ont choisi de les enregistrer avec un logiciel de caisse, doivent, en principe, utiliser un logiciel sécurisé. Pour justifier de la conformité de leur logiciel, elles pouvaient, jusqu'à présent, produire un certificat d'un organisme accrédité ou une attestation individuelle de l'éditeur.

Depuis le 16 février 2025, l'attestation de l'éditeur n'est plus valable. Les entreprises doivent donc s'assurer d'être en possession d'un certificat. Sinon elles doivent se tourner, sans attendre, vers leur éditeur afin de l'obtenir.

Attention : l'absence de certificat peut être sanctionnée par une amende de 7 500 €.

Retrouvez, en détail, l'ensemble des mesures de la loi de finances 2025 dans nos dossiers spéciaux Loi de finances pour 2025 (Mesures pour les professionnels ; Mesures pour les particuliers).

[Loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing